

mèrent prudemment dans un méprisant silence.

Il serait injuste de dire que les défauts et les besoins de nos écoles ont toujours échappé à l'observation d'un groupe intelligent de nos éducateurs attitrés ; mais, manquant de l'appui populaire, leurs bonnes intentions ont été vaines et les recommandations du Surintendant de l'Instruction Publique n'ont pas été écoutées.

J'ai donc été grandement surpris de constater par les conversations que j'ai eues avec divers députés, fonctionnaires et citoyens importants, que l'on s'occupe généralement beaucoup des questions d'éducation élémentaire et qu'il règne dans les deux partis, un vif désir de voir la province de Québec, occuper la place à laquelle elle a droit au milieu des autres provinces.

Comme preuve du progrès accompli, je citerai d'abord la promesse faite par le premier ministre, d'inscrire au prochain budget une somme plus considérable que de coutume, pour l'éducation élémentaire et l'attitude d'un journal conservateur, défenseur enragé du *statu quo* en 1892, mais qui publie aujourd'hui, sous la responsabilité du gouvernement, des articles très vigoureux en faveur de l'amélioration des écoles.

Le Conseil de l'Instruction Publique lui-même, subit un changement, plus lent peut-être, mais très évident. Les minutes de la dernière séance qui vient de se tenir ici, indiquent que le Surintendant de l'Instruction Publique a reçu instruction d'écrire à tous les Bureaux de Commissaires d'Écoles Catholiques de la Province, que le non-paiement de la contribution scolaire mensuelle, n'autorisait pas les instituteurs à refuser l'entrée de l'école aux enfants de sept à quatorze ans.

L'hon R. Masson a déposé également une motion pour soumettre toutes les maisons d'éducation élémentaire ou secondaire subventionnées par l'État à l'inspection du Surintendant de l'Instruction Publique ou de ses représentants.

D'un autre côté, Mgr Bégin, archevêque du diocèse, a prescrit aux Supérieures de toutes les communautés enseignantes de femmes, soumises à sa juridiction, qu'elles devront à l'avenir préparer les novices à passer les examens et à obtenir les diplômes réguliers.

C'est là, de la part d'un des plus hauts personnages de la hiérarchie, une concession grave aux demandes exprimées pour le relèvement du corps enseignant.

Jusqu'à présent, les Ordres qui se livrent à l'éducation, appuyés par l'élément clérical du Conseil de l'Instruction Publique, prétendaient que les exercices auxquels étaient soumises les novices en vertu des règles et constitutions des couvents et des monastères, étaient une garantie suffisante de leur aptitude à l'enseignement, et parfaitement équivalente aux examens passés par les instituteurs devant le Bureau des examinateurs.

Néanmoins, les laïques du Conseil étaient parfaitement convaincus que dans bien des cas, cette équivalence n'existait pas. Cependant Frères et Sœurs refusaient de se soumettre aux examens. Beaucoup de ces Ordres d'origine étrangère, sont à demi indépendants des évêques ; leurs règlements ont été établis à l'étranger et ils ne relèvent que d'un supérieur-général qui ne réside pas en Canada. Cette raison du moins est invoquée pour expliquer comment les évêques ont toujours repoussé dans le Conseil toute résolution ayant pour objet d'imposer les examens aux frères et